*R.C.V.S.*

Radio commande volts

Règlement intérieure.

Piste TT, scale crawler, et autres zones d’évolution.

Adresse : 8 avenues du bois Roger 02210 pasly. (Siège social).

Adresse du terrain : rue du stade 02880 crouy

Préambule :

Le RCVS (radio commande volts) a pour vocation de permettre et de développer

La pratique des modèles radiocommandés électriques avec ouvertures encadré (pas de libre accès) sur l’agglomération soissonnaise en loisir,

Le fonctionnement repose sur le bénévolat de son comité directeur et de ses licenciés.

Les mineurs membres doivent obligatoirement être accompagner de leur responsable légal inscrit également au rcvs.

Toute personne voulant integrer le bureau du Rcvs doit étre membre de celui ci depuis 1 an minimum. Être à jour de sa cotisation et ne pas faire partie d'une autre association, team ou club de modèles réduit auto radio commande dans le départements de l Aisne.

Dans le cadre de son activité et projet le RCVS dispose entre autre de différentes zones d’évolutions,

Piste tt outdoor, piste rallye, piste "city" et piste crawler et scale crawler outdoor.

Piste drift moquette modulable. (Pour manifestation, salon ect…)

La pérennité de nos terrains et de notre association passent par le respect absolu des lieux, du règlement intérieur, et des personnes.

Les cotisations doivent financer les frais de fonctionnement (administratifs, entretien des terrains, achat de matériels et promotion de l’association.).

Article 1 :

Nos terrains étant amenés à recevoir du public l’utilisation de ceux-ci IMPOSE le règlement suivant.

Contrôle :

Le comité directeur peut à tout moment procéder à des contrôles.

\*\* visite des terrains

\*\* contrôles des licences

Accès aux différents terrains :

* il est réservé aux membres du RCVS à jour de cotisation et disposant de leur licence.
* Lors d’une journée avec invitation il est demandé au parrain de fournir les coordonnées complètes de son invité au comité directeur.
* Les membres du RCVS disposent de l’accès total aux différents terrains en présence d'un membre du bureau, en respectant les jours et horaires définis: samedi (10h-12h et 14h-18h maximum). Dimanche 10h-12h.
* Le comite directeur s’autorise le droit de modifier les horaires,les jours, le règlement, de limiter l’accès ou de fermer les terrains pour toute raison qu’il juge nécessaire au bon fonctionnement et a la sécurité des membres.

Article 2 :

Utilisation des lieux :

* les utilisateurs des lieux adoptent un comportement responsable, (fair Play et respectueux) propice a la bonne pratique du R/C.
* les utilisateurs doivent garder leurs emplacements de stand pour leur durée de pratique et le nettoyer avant leur départ.
* Tous les déchets doivent être évacués après la fin de la journée de pratique.
* Il peut être demandé aux membres du RCVS de participer à l’entretien des installations de l’association.
* LES UTILISATEURS DOIVENT SIGNALER TOUTES DEGRADATIONS au comité directeur du RCVS dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Disciplines R/C.

Les pistes du RCVS sont réservées aux disciplines électriques suivantes :

\* Short course – stadium truck 1/10

\* Buggy 1/10 ET 1/8

\* Crawler ET scale crawler.

\* rallye/rallye cross/ truck racing ( 1/10 maximum)

\* camion /tp

\* moto

D’autres disciplines peuvent être proposées lors de sorties ou manifestations à savoir

Drift, rallye cross, piste, et autres modèles électriques.

Dans un souci d’équité et de respect des modèles il est demandé de respecter les échelles lors des sessions de roulage.

Pour ce faire, des rotations sont en place.

* première demi-heure de chaque heure (0-30) 1/10
* deuxième demi-heure de chaque heure (30-60) 1/8
* L'utilisation d'un châssis ou Model équiper de pneus adapter au type de piste ou terrain est obligatoire .( exp : pas de buggy sur le terrain crawler)

Article 4 :

Règles de sécurité :

En cas de non respect du dit règlement le comité directeur décline toute responsabilité auprès du membre ou invité qui n’a pas respecté ce dernier.

Les utilisateurs doivent obligatoirement se servir des sacs spécifiques pour le transport et la charge des accus lipo et autres.

Les membres du comité directeur sont habilités à donner les conseils nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Prévenir soit le samu, pompier, police pour tout événement nécessitant leur intervention.

Pompiers SAMU : 15, 18 ou 112

Police : 17

Article 5 :

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT.

* de modifier les dispositifs de sécurité.
* Recevant tout type de public (adultes et mineurs) et Par principe de précaution sanitaire de fumer ou vapoter à proximité des personnes à l’intérieur des terrains, zones d’évolutions stand etc.…
* de consommer de l’alcool, produits stupéfiants.
* d’installer des supports publicitaires sans autorisation.
* d’utiliser des systèmes de simulation de bruitage (moteur etc.).
* d’encombrer les accès et sortie.
* de rouler en dehors des pistes ou du tracé.
* de marcher ou courir sur les pistes ou obstacles (sauf pour le ramassage des véhicules).

Article 6 :

Communication.

Le RCVS dispose de différents moyens de communication (site, chaine youtube, facebook, whatsapp….) ces derniers sont exclusivement dédiés à la transmission de toute information nécessaire (demandes, date, organisation, assistance, présence sur les terrains) propre à la pratique du R/C et ne doivent donc pas être utilisés à des fins personnels (utiliser les messageries privées pour ceci).

Article 7 :

Sanctions :

Dans le cas où un utilisateur, membre ou invité, ne respecte pas le règlement intérieur ou adopte un comportement ou des propos visant à nuire au RCVS celui-ci pourra être exclu de façon définitive de l’association RCVS.

TOUS les membres ou invités ont l’obligation d’appliquer le présent règlement remis à l’inscription ou consultable pour les invités et signé par eux même.

ADHERENT DU RCVS.

Nom

Prénom

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

LE COMITE DIRECTEUR DU RCVS.